

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
Séance du 03 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 03 octobre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Antoine BONTEMPS
En exercice	15	
Présents		
Pour : Abstentions : Contre :		Secrétaire de Séance : Benjamin LECAVELIER Excusé : Danièle BESSE (procuration à Christelle CANTALOUBE) Date de convocation : 28 septembre 2022

Séance ouverte à 20h35

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022 et du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Benjamin LECAVELIER est désigné secrétaire de séance.

Lecture des décisions du Maire prise depuis la dernière séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

- TELETHON 2022 : une réunion sera organisée après la foire à la châtaigne. Il a été émis l'idée de confectionner des farcidures qui seront proposées à la vente ou manger sur place au gymnase.
- CAMION BENNE HYUNDAI des services techniques : camion hors-service qui est toujours stocké au garage Bouny, vente pour pièces
- Travaux du passage busé du Moulin de Cors sont réalisés. Il convient de demander la validation à la Police de L'Eau.

N° 2022- 83 : Urbanisme : demande autorisation de dépôt d'un permis d'aménager : création du lotissement du Peuch

Présentation Alain JARRETY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande croissante des particuliers qui sollicitent des terrains afin d'édifier des constructions pour leur résidence principale,

Considérant la volonté de la municipalité d'aménager un nouveau lotissement communal afin de répondre à ces attentes,

Considérant la délibération 2021-4 par laquelle la commune a fait l'acquisition de foncier d'une surface de 5 ha 02 a 29 ca, au lieu-dit Le Peuch, aux abords de la rue de la châtaigne (parcelles AY 133-134-145-146-150-151-614-317 et 620),

Le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.



Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, décide :

- L'aménagement d'un nouveau lotissement communal, « Lotissement du Peuch »
- D'autoriser le Maire à déposer la demande de permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que tous documents nécessaires au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire soulève une question quant à l'aménagement de trottoirs. Alain JARRETY indique que cela n'est pas nécessaire. Sans bordure, l'enrobé sera trop friable. Il propose que l'enrobé soit remplacé par un enduit. Un espace nécessaire pourra être laissé afin d'aménager des trottoirs ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que le chiffrage établi à ce jour dégage un prix au mètre carré à 27 € HT. Des réflexions doivent être encore menées afin de baisser le prix de revient.

Le permis d'aménager propose 16 lots d'une superficie allant de 800 à 1300 m².

Un panneau sera prochainement installé en bordure de voirie afin d'indiquer ce projet de lotissement. Début des travaux prévu pour le printemps 2023.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions quant aux travaux de la future résidence seniors : Un concours d'architectes va être lancé, 3 architectes seront contactés. Le coût de matériaux actuel impacte fortement ce projet.

10 agréments pour les logements ont été obtenus. 8 seront implantés sur la parcelle concernée, 2 pourront faire l'objet d'un aménagement de 2 logements dans les combles du presbytère. Cette possibilité est à l'étude dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu.

Monsieur Alain JARRETY précise qu'une étude est en cours pour le raccordement de cette résidence au réseau chaleur.

Monsieur le Maire indique que lors d'un prochain conseil, nous serons amenés à nous prononcer quant au type de logements mis en place, une résidence seniors pure ou un projet mixte pouvant allier résidence seniors et logements sociaux. Il y a des demandes de logement pour ces deux catégories.

N° 2022- 84 : Domaine et patrimoine – acquisition foncière : parcelle AZ 169 Sis commune de Beynat - Espagnagol

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire fait part du projet de vente par Mr BEAUSSIERE Robert demeurant, Espagnagol – 1094 route François Marty – 19190 Beynat ; de la parcelle cadastrale AZ 169 d'une superficie de 2 290 m².

Compte tenu de l'emplacement de cette parcelle et dans le but de l'aménagement sécuritaire de l'intersection, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de l'acquisition de ce bien au prix de 1 500 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire



Cet achat sera formalisé par un acte en la forme administrative établi par MC Consult, consultant juridique et foncier, que Monsieur Alain JARRETY, adjoint au Maire, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29/05/2020
Cette opération est inscrite au budget primitif 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental va réaliser une étude quant à cet aménagement. Le restant de cette parcelle non utilisé pourra faire l'objet d'une cession.

DEL n° 2022- 85 : Domaine et patrimoine- cessions de terrain – chemin La Soleille : délibération complémentaire

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a décidé afin d'élargir le chemin situé à La Soleille, d'accepter la cession à la commune de parcelles par Monsieur COSTE Quentin et Mme VIALLE Camille pour 49 ca et par Monsieur BORIE Mathieu et Madame BORIE Coralie pour 146 ca.

Cette session a été décidé à titre gratuit.

Il convient d'apporter certaines rectifications.

Monsieur le Maire indique que cette cession se fera à l'euro symbolique.

Les parcelles concernées par cette session sont :

- Parcelle BC 477 pour 49 ca : propriété de Monsieur COSTE Quentin et Madame VIALLE Camille
- Parcelles BC 478 et BC 479 pour 70 ca et 76 ca soit 146 ca : propriété de Monsieur BORIE Mathieu et Madame BORIE Coralie.

Les autres termes de la délibération n° 2021-117 en date du 13 décembre 2021 sont inchangés.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2022- 86 : Domaines et patrimoine : Biens de section de Puy de Noix - Le Perrier - Charret : cession d'activité d'un locataire

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier en date du 1er août 2022 de Madame LAFFARGUE Claudine, domiciliée 428 Impasse de Charret Haut, 19190 BEYNAT par lequel elle l'informe de sa cessation d'activité en tant qu'exploitante agricole au 1^{er} septembre 2022 et de la restitution à cette date des terrains des Biens de section de Puy de Noix – Charret – Le Perrier, qu'elle a en location soit :

Section du Perrier :

AM 120 : La Rebière pour 16 a 10 ca

AM 119 La Rebière pour 74 a 10 ca

AM 123 p La Rebière pour 25 a 60 ca

AM 118 b La Rebière pour 34 a 44 ca

AM 118 a La Rebière pour 64 a 66 ca

Soit au total : 2 ha 14 a 90 ca



Beynat
- Corrèze -



Section de Charret :

AM 39 : Charret pour 11 a 70 ca
AM 40 : Charret pour 02 a 90 ca
AM 41 : Charret pour 03 a 44 ca
AM 55 : Charret pour 43 a 10 ca
AM 56 : Charret pour 07 a 80 ca
AM 57 : Charret pour 29 a 40 ca
AM 61 : A Retour pour 40 a 50 ca
AM 62 : A Retour pour 4 ha 78 a 50 ca
AM 63 : A Retour pour 07 a 63 ca
AM 122 : La Rebière pour 92 a 20 ca
AM 124 : La Rebière pour 3 ha 66 a 90 ca
AM 125 : La Rebière pour 32 a 30 ca
AM 131 : La Rebière pour 66 a 10 ca
AM 132 : La Rebière pour 66 a 70 ca
AM 154 : La Rebière pour 26 a 20 ca
AM 158 : A Retour pour 2 ha 01 a 10 ca
AM 130 : La Rebière pour 83 a 30 ca

Section de Puy de Noix :

AP 71 : Les Bussières pour 51 a 60 ca
AP 72 : Les Bussières pour 1 ha 75 a 90 ca
AP 66 : Les Bussières pour 93 a 50 ca

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Accepte que les parcelles cadastrées AP 71 et AP 72 ne soient pas attribuées
- Décide de publier dans la presse, rubrique annonces légales, un avis de « parcelles à attribuer ».

Les personnes intéressées disposeront d'un délai de 15 jours pour déposer en mairie une demande d'attribution des terrains.

L'attribution des terrains aura lieu lors d'une prochaine séance du Conseil.

Monsieur le Maire est habilité à signer la résiliation du bail passée avec Madame LAFFARGUE Claudine en date du 1^{er} septembre 2022, et tous documents en lien avec cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Sébastien RAULHAC, demande au nom des habitants du village de Puy de Noix, à ce que les parcelles AP 71 et AP 66 ne soient pas attribuées.

Monsieur le Maire propose de vérifier au cadastre le classement de ces parcelles. En fonction, ces parcelles pourront rester à la section de Puy de Noix.

DEL N° 2022 - 87 : Domaine et patrimoine : autre acte de gestion du domaine privé : projet de promesse synallagmatique de bail à construction et de constitution de servitudes : centrale photovoltaïque Carrière de Chargeanie

Présentation Jean-Michel MONTEIL,



La commune de Beynat est engagée dans une démarche de promotion des énergies renouvelables. Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par la société ENOVA ENERGIE, située au 10 place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.2, 13 002 Marseilles, spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables et en particulier, dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. Cette société propose la construction d'une centrale photovoltaïque composée de panneaux solaires fixés sur une ou plusieurs structures métalliques et de tous les équipements techniques associés notamment : onduleurs, compteurs, poste technique (centrale solaire), sur les parcelles AM 101, 100, 110, 104, 162, 112, 109, 103, 111, 164, 160, 102 et 105 (anciennes carrières) au lieu-dit Chargeanie sur la commune de Beynat.

Monsieur le Maire précise que cette société développe et construit des projets dans le respect de l'environnement.

Monsieur le Maire présente le projet de promesse synallagmatique de bail emphytéotique et de constitution de servitudes qu'il convient de passer avec cette société.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des projets de bail et après en avoir délibéré :

- **approuve les termes de la promesse de bail**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail**
- **autorise la société ENOVA ENERGIE à implanter une centrale photovoltaïque sur le sol de la commune de Beynat**
- **donne mandat à la société ENOVA ENERGIE de signer, renseigner, solliciter et déposer au nom de la Commune de Beynat : documents, contrats, actes et formalités nécessaires à la bonne réalisation du projet de bâtiment photovoltaïque objet de la promesse de bail ci-jointe.**

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la société ENOVA est déjà engagée avec la commune pour l'installation d'ombrières sur le parking de Miel et la couverture des terrains de tennis.

En ce qui concerne le projet de la carrière, la société NW Energy avait été retenue et a engagé une étude d'impact. Par mail en date du 24 mars 2022, cette société a souhaité se retirer du projet du fait que les conditions de raccordement proposées par Enedis ne leur permettaient pas de garantir la viabilité économique du projet. La société ENOVA souhaite donc reprendre ce projet. Un courrier a été adressé à NW Energy afin que l'étude d'impact nous soit adressée en retour. Documents non reçus à ce jour.

DEL n° 2022- 88: Domaine et patrimoine – autre acte de gestion du domaine privé : copropriété bâtiment communal situé le Peuch

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'extinction du contrat de syndic passé entre le syndicat des copropriétaires sis à l'adresse le Bois du Peuch 19190 BEYNAT et la SARL Jean-Michel LASCAUX 23 bd A France 19100 Brive au plus tard le 30/09/2022 et présente le projet du nouveau contrat prenant effet au 21/09/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le contenu de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.



DEL n° 2022- 89 : Domaine et patrimoine - autres actes de gestion du domaine public : gestion des parties communes du lotissement du village de Miel

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que les parties communes du lotissement du village de Miel ont fait l'objet d'occupation et d'entretien par les propriétaires du lotissement. Afin de régulariser cette situation il convient de proposer à ces propriétaires occupant le domaine public de faire acquisition de ces espaces.

L'ensemble des propriétaires a été réuni le 29 avril 2019 et ont validé la possibilité d'acquérir certaines portions d'espaces communs qui seront matérialisés par le passage d'un géomètre et la mise en place d'un bornage. Les prix d'acquisition suivant ont été proposés et acceptés par les propriétaires :

- 2.75 € le m² pour les espaces situés en zone constructible
- 1.50 € le m² pour les espaces situés en zone naturelle.

Ces cessions seront formalisées par acte en la forme administrative établi par MCM Consult (Marie Chemin-Michard) - juriste droit privé - conseil en gestion administrative et foncière, que Monsieur Alain JARRETY, conseiller municipal, est habilité à signer ; celui-ci ayant reçu délégation de pouvoir par arrêté municipal du 29 mai 2020.

Les frais de géomètre et d'acte en la forme administrative sont à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications, **et après en avoir délibéré**,

- accepte que ces sessions soient formalisées
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL n° 2022- 90 : Fonction Publique : personnel contractuel : recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité : secrétariat

Présentation Christine CARBONNEIL qui explique à l'assemblée, que Mathilde GAGNEPAIN est en contrat PEC au secrétariat de la Mairie depuis le 18 octobre 2021 pour une durée de 1 année. Une demande de renouvellement a été transmise à Pole Emploi. Cette demande a été rejetée. Afin de maintenir l'organisation actuelle du secrétariat et le bon fonctionnement, il convient de lui proposer un nouveau contrat.

Etablie en application de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : secrétariat départ à la retraite d'un agent, période de transition avant recrutement d'un nouvel agent et formation en interne

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,



DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique c, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 18 octobre 2022 jusqu'au 17 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 / 352, du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2022- 91 : Fonction publique : mise en place pour l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés

Présentation Christine CARBONNEIL,

Sur rapport de Madame Carbonneil, adjointe au maire en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel du service culturel effectue une partie de son service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à cet agent, à compter du **vendredi 14 octobre 2022 l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0.74 euros.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide qu'à compter du **vendredi 14 octobre 2022**, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service Culturel percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **vendredi 14 octobre 2022**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire profite de cet échange concernant le fonctionnement de la future médiathèque pour indiquer à l'assemblée que l'ouverture est prévue pour le vendredi 14 octobre 2022, la veille de la Foire à la Châtaigne. Afin d'officialiser cette ouverture, il propose qu'un pot soit organisé ce vendredi à 19h00. L'ensemble des bénévoles y seront conviés. La délégation portugaise présente pour la foire y participera.

De plus, Monsieur le Maire indique que l'assemblée générale des Amis de la Bibliothèque, association de la bibliothèque de Beynat, s'est réunie le 30 septembre 2022. Il a été décidé la dissolution de cette association. Les fonds financiers seront reversés à la commune de Beynat.



DEL n° 2022- 92 : Finances locales : décision budgétaire budget principal mairie

DEL Présentation Christine CARBONNEIL

Budget : PRINCIPAL MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022

DEL n° 2022 - 92 : DM 2 budget principal

Le 03 octobre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel MONTEIL, Maire

Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY -Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Antoine BONTEMPS

Excusée : Danièle BESSE (procuration à Christelle CANTALOUBE)

Secrétaire de séance : Benjamin LECAVELIER

Date de la convocation : 28 septembre 2022

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Vêtements de travail				60636		240,00
Autres matières et fournitures				6068		2 000,00
Assurance obligatoire dommage – constr				6162		-2 954,00
Transports de biens				6241		714,00
Fonctionnement dépenses	Solde			0,00		
Régions				1322	20203	60 383,99
Départements				1323	20214	8 852,00
Autres				1328	20213	7 000,00
Emprunts en euros				1641	H.O.	-8 852,00
Emprunts en euros				1641	20203	-60 383,99
Emprunts en euros				1641	20213	-7 000,00
Investissement recettes	Solde			0,00		

A Beynat, le 03 octobre 2022

Le Maire, MONTEIL Jean-Michel

Délibération approuvée à l'unanimité



DEL n° 2022- 92 : Finances locales : décision budgétaire budget assainissement

Présentation Christine CARBONNEIL

Budget : PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : DECISION MODIFICATIVE Exercice 2022

DEL n° 2022-93 : DM 1 budget assainissement

Le 03 octobre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel MONTEIL, Maire

Présents : Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL – Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY- Danielle CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER – Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antonin DHUR - Antoine BONTEMPS

Excusée : Danièle BESSE (procuration à Christelle CANTALOUBE)

Secrétaire de séance : Benjamin LECAVELIER

Date de la convocation : 28 septembre 2022

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres taxes & redevances				6378		-6 408,00
Reversement aux agences de l'eau - Rec				706129		6 408,00
Fonctionnement dépenses						
	Solde		0,00			

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL n° 2022-94 : finances locales – subvention aux associations compte 6574

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes aux subventions attribuées lors du vote du budget primitif 2022 :

- Annulation de la subvention exceptionnelle attribuée à l'association « AMICOTT » d'un montant de 1 000 €.
- Attribution d'une subvention ordinaire pour un montant de 1 550 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6475, budget principal 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Pierre MILY précise qu'une commission associations a été mise en place afin de suivre le fonctionnement de ces dernières, les activités proposées, leur participation aux manifestations annuelles et leurs demandes de subvention. Il indique que l'association des commerçants envisage de demander sa

dissolution.



DEL n° 2022- 95 : Finances locales : subventions au titre des amendes de police - travaux aménagement rue Jean Moulin tranche 1

Présentation Christine CARBONNEIL,

Par délibération n° DEL 2022-09 en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la Rue Jean Moulin en deux tranches.

Les travaux de la première tranche vont être engagés dès le 17 octobre 2022 pour un montant global de 307 974.00 € HT - 369 568.00 € TTC. (après DCE).

Ces travaux engagent des travaux de sécurisation du stationnement le long de cette rue.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 11 500 € (plafond) - 35 % du montant HT des travaux s'y réfèrent soit 38 001 € (décompte joint).

Le plan de financement est donc le suivant :

- Subvention DETR : 67 500.00 €
- Subvention au titre du Contrat de relance et de transition écologique pour le territoire Midi Corrèzien (DSIL) 60 383.99 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze : 25 000.00 €
- Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des amendes de police 11 500.00 €
- Récupération de la TVA : 60 623.93 €
- Autofinancement ou emprunt : 144 560.08 €.

Monsieur le Maire est habilité à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération approuvée à l'unanimité.

N° 2022- 96 : Finances locales - emprunt budget principal

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de contracter un emprunt de 156 000 € pour le financement de travaux d'investissement : aménagement de la Rue Jean Moulin tranche 1.

Il présente les diverses propositions qui pourraient être consenties par les banques :

	Durée 15 ans	Durée 20 ans
	Remboursement annuel	Remboursement annuel
CREDIT AGRICOLE	Taux fixe : 2.20 % Echéance : 12 323.18 € Coût du prêt : 28 847.65 € Frais de dossier : 156.00 €	Taux fixe : 2.36 % Echéance : 9 875.09 € Coût du prêt : 41 501.86 € Frais de dossier : 156.00 €
CAISSE EPARGNE	Taux fixe : 2.78 % Echéance : 10 400.00 € Coût du prêt : 34 694.40 € Frais de dossier : /	Taux fixe : 2.95 % Echéance : 7 800.00 € Coût du prêt : 48 321.00 € Frais de dossier : /
Banque Populaire du Massif Central (BPMC)	Taux fixe : non communiqué Echéance : non communiqué Coût du prêt : non communiqué Frais de dossier : non communiqué	Taux fixe : non communiqué Echéance : non communiqué Coût du prêt : non communiqué Frais de dossier : non communiqué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient l'offre du Crédit Agricole pour le prêt de 156 000 € sur une durée de 20 ans, remboursement annuel au taux fixe de 2.36 %.
Monsieur le Maire est habilité à signer tout document relatif à ce prêt (contrat...)

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2022-97 : Finances locales - divers : admission en non-valeur budget assainissement

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur le Trésorier n'a pu recouvrer les titres suivants :

- 302 exercice 2017 : 73.31 € (combinaison infructueuse d'actes)
 - 567 exercice 2018 : 110.33 € + 15.39 € = 125.72 € (combinaison infructueuses d'actes)
 - 529 exercice 2021 : 0.50 € + 8.79 € = 9.26 € (RAR inférieur seuil poursuite)
 - 106 exercice 2021 : 85.80 € (combinaison infructueuse d'actes)
 - 400 exercice 2021 : 81 € + 18.25 € = 99.25 € (combinaison infructueuse d'actes)
 - 448 exercice 2020 : 2.40 € (RAR inférieur seuil poursuite)
 - 523 exercice 2021 : 42.6 € + 5.25 € = 47.85 € (poursuite sans effet : personne disparue - combinaison infructueuse d'actes)
 - 221 exercice 2021 : 41 € (poursuite sans effet : personne disparue - combinaison infructueuse d'actes)
- Total : 484.59 €

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de ces titres pour la somme de 484.59 €.

Un mandat sera émis à l'article 6541.

Les crédits votés au budget assainissement 2022 chapitre 65 sont suffisants.

Délibération approuvée à l'unanimité

DEL n° 2022- 98 : Finances locales - divers : redevance pour occupation du domaine public

Présentation Christine CARBONNEIL,

Après avoir pris connaissance :

- Du patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune de BEYNAT ; à savoir
 - o Artère aérienne : 32.922 kms
 - o Artère en sous-sol : (conduite) 33.311 kms
 - o Emprise au sol borne pavillonnaire : 1 m2
- Du montant maximum annuel des redevances ; à savoir
 - o 56.85 € par km pour les artères aériennes
 - o 42.64 € par km pour les artères en sous-sol
 - o Installations autres que stations radioélectriques 28.43 € par m2

Le Conseil Municipal fixe la redevance d'occupation du domaine public d'Orange pour l'exercice 2022 à :

Artère aérienne : 56.85 € x 32.922 kms = 1 871.62 €

Artère en sous-sol : 42.64 € x 33.311 kms = 1 420.38 €

Emprise au sol : 28.43 € x 1m2 = 28.43 €

Soit une redevance totale de 3 320.43 €

Un titre de recette sera émis pour encaisser ce produit.



DEL N° 2022- 99 : Domaine de compétences par thèmes : culture - convention de bénévolat

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Médiathèque ouvrira ses portes au public à compter du vendredi 14 octobre 2022.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de lecture publique, il envisage de faire appel à un ou plusieurs bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- permanences au public (y compris accueil de classes)
- proposition d'animations
- travaux internes : rangement, catalogage et équipement des acquisitions
- participation au choix du bibliobus

Le bénévole a droit à formation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications, avoir pris connaissance des termes de la convention, **et après en avoir délibéré**,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL n° 2022- 100 : Domaine de compétences par thèmes : culture - règlement intérieur Médiathèque

Présentation Christine CARBONNEIL,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que la Médiathèque municipale ouvrira ses portes au public à compter du vendredi 14 octobre 2022.

Pour assurer le bon fonctionnement du service de lecture publique, un règlement intérieur doit être mis en place.

Monsieur le Maire présente ce projet de règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications, avoir pris connaissance du règlement intérieur proposé, **et après en avoir délibéré**,

- approuve le projet de règlement intérieur de la médiathèque municipale
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la médiathèque municipale

Délibération approuvée à l'unanimité.

Madame Christine CARBONNEIL précise qu'en complément de cette délibération, une décision sera à prendre lors d'un prochain conseil concernant les frais à appliquer en cas de perte ou de détérioration des documents prêtés.

DEL n° 2022- 101 : Domaines de compétences par thèmes : voirie - mise à jour du tableau de classement de voirie et inventaire des chemins ruraux



Présentation Arnaud REYNIER,

Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2003 et approuvée par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2003.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 46 882 mètres de voies communales et 19 144 mètres de chemins ruraux.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de classer certains chemins ruraux en voies communales conformément au tableau de voirie annexé à la présente délibération.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce nouveau classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux (tableau ci-joint).

Après avoir pris connaissance du tableau de classement et du plan de voirie, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve ce classement conformément au tableau arrêté en date du 03 octobre 2022.
- fixe la longueur de **voies communales** à 61 403 mètres et la longueur de **chemins ruraux** recensés à **8388 mètres**, soit 69 791 mètres.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur REYNIER Arnaud précise que tous les chemins ruraux ne sont pas répertoriés dans le tableau de classement de la voirie et qu'il conviendra de le mettre à jour ultérieurement.

DEL n° 2022- 102 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : contrat de licence d'utilisation, d'hébergement et de maintenance logiciel Co-Libris pour médiathèque

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de souscrire un contrat de licence d'installation, d'utilisation, d'hébergement et de maintenance pour le logiciel Co-Libris, équipement nécessaire pour la gestion informatique de la médiathèque.

Il présente le contrat de la société LOGIQ S.y.s.t.è.m.e.s qui nous a fourni le logiciel. Ce contrat entre en vigueur à la date d'installation soit le 1er septembre 2022 et est conclu pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction portant sur une période de 12 mois, dans la limite de quatre années suivant la date d'effet.

Le coût de la maintenance annuelle est de 215 € HT.

Le coût de l'hébergement annuel SIGB Full Web et portail de réservation nom de domaine est de



Après délibération, le Conseil Municipal décide de souscrire un contrat de licence d'utilisation, d'hébergement et de maintenance auprès de la société LOGIQ S.y.s.t.è.m.e.s et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2022-103 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : contrat de maintenance copieur RICOH MP C300 Médiathèque

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que le copieur RICOH MP C300 précédemment utilisé à la maison de santé va être installé à la médiathèque.

Afin d'assurer la maintenance de ce matériel, Monsieur le Maire présente le contrat de partenariat n° 1851 de la société AEL Bureautique, domiciliée à Brive-la-Gaillarde - 27, rue Ernest Comte - ZI la Marquisie.

Ce contrat prend effet au 1^{er} octobre 2022 et est conclu pour une durée de 12 mois, reconductible par tacite reconduction par période de 12 mois jusqu'à dénonciation.

Les tarifs de la prestation sont les suivants :

- Abonnement : 9 € HT / mois par l'une des parties.

- Maintenance copieur : Formule Partenaire :

Copies noires et blanches : 0.0090 € HT

Copies couleur : 0.090 € HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de ce contrat, conclu à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois jusqu'à dénonciation

- Habilité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Les incidences financières sont inscrites au budget 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité,

DEL n° 2022- 104 : autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes : convention d'ancrage Rue Jean Moulin

Présentation Alain JARRETY,

Par délibération en date du 26 janvier 2022, le conseil municipal lançait les travaux d'aménagement de la rue Jean Moulin en 2 tranches. Les travaux de la première tranche débutent le 17 octobre 2022.

Dans le cadre de ces travaux sont prévus des aménagements paysagers et d'espaces verts. Pour cela des pergolas et supports pour végétaux, treilles doivent être installés sur les façades de certains immeubles.

Monsieur le Maire propose que des conventions d'ancrage soient établies avec les propriétaires concernés.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications, après avoir pris connaissance des termes de la convention, **et après en avoir délibéré**,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur Antoine BONTEMPS interroge quant à l'éventuel refus des riverains.

Monsieur Alain JARRETY répond que s'il y a des refus, les ancrages pourront être déplacés mais c'est toute une réflexion du projet, qui à refaire dans sa globalité.

Toutes les personnes concernées vont être rencontrées individuellement.

Une réunion des riverains est organisée le mercredi 05 octobre 2022 à 20h30. Un compte rendu sera établi et adressé à l'ensemble des riverains et propriétaires de la rue Jean Moulin.

DEL n° 2022- 105 : autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes : convention de prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'occupation du logement du presbytère par des réfugiés ukrainiens

Présentation Jean-Michel MONTEIL, ^

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'Abbé Nicolas RISSO, représentant la Paroisse de Beynat qui sollicite une prise en charge par la commune de Beynat des frais de fonctionnement liés à l'occupation par l'association Croix Rouge Locale puis par les réfugiés ukrainiens des locaux du presbytère.

Il convient donc d'établir une convention de prise en charge des frais de fonctionnement à compter du 1^{er} novembre 2021 entre la Commune de Beynat et la Paroisse de Beynat.

Après avoir pris connaissance du projet de convention à passer entre les deux parties, définissant les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'occupation par l'association Croix Rouge Locale puis par les réfugiés ukrainiens des locaux du presbytère, le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à signer ladite convention.

En remboursements des frais, des mandats seront établis à la paroisse de Beynat, sur présentation des factures.

Les incidences financières sont prévues au budget 2022.

Délibération approuvée à l'unanimité

Madame Danielle CLAVEL demande si des attestations d'assurance ont été produites par l'association VILTAIS quant aux risques locatifs. Elle précise que ces personnes ont à présent un emploi et qu'elles peuvent subvenir aux frais de fonctionnement relatifs au logement qu'elles occupent à Beynat. Des membres de leur famille sont également présents à leur côté.

Une réflexion sera menée quant à l'application d'un éventuel loyer pour le logement occupé.



Questions diverses :

La dénomination de la Médiathèque : suite à la consultation auprès de la population, un grand nombre de propositions ont été faites. L'ensemble des propositions sera transmis aux élus pour qu'un choix individuel soit fait dans un premier temps. Le choix définitif revient au conseil municipal. L'inauguration aura lieu en février 2023.

L'aménagement du Tiers Lieux dans les locaux du Presbytère : Une réunion est organisée le 21 octobre prochain avec la cheffe de projet Petites Villes de Demain. Monsieur l'Abbé a été convié. La Fabrique Initiative injectera 7000 €, EDF 5000 € et la commune aurait un reste à charge de 4000 € à inscrire au prochain budget. L'adhésion aux Micro Folies n'est plus possible. 1 millions d'euros de travaux doivent être réalisés pour viabiliser le bâtiment (chiffrage de Corrèze ingénierie avec extension à l'arrière). Monsieur le Maire indique que l'Abbé RISSO a été informé de ce projet. Le Presbytère changerait de destination mais un logement serait aménagé et conservé pour le prêtre. Le catéchisme se ferait dans la salle commune.

PLUi : ce dossier est compliqué à mener. De fortes oppositions apparaissent entre les élus quant aux hectares réservés à la construction. A Beynat, 60 hectares, Beaulieu et Meyssac ont 19 hectares chacun. Cette différence s'explique par la géographie du territoire et son organisation. Beaucoup de hameaux à Beynat autour desquels se développe des projets de construction. De plus, Beynat est le seul territoire à avoir déjà un PLUi en place. Il est demandé à Beynat de baisser d'au moins 20 hectares, proposition à laquelle Monsieur le Maire s'oppose. Le PLUi a de grosses incidences financières pour la Communauté de communes du Midi Corrèzien car c'est plus de 350 000 € d'engagé.

Cimetière : Madame Danielle CLAVEL demande quelles sont les suites données à l'affaire BORIE (implantation de l'ossuaire par rapport à sa concession familiale). Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à Monsieur BORIE de prouver sa filiation.

Centre Touristique de miel : une audience aura lieu le 07 octobre prochain. Une date de décision est attendue.

Monsieur le Maire fait part du problème concernant les ordures ménagères. Les colonnes devraient être déplacées à l'intérieur du site ce qui engendrerait moins de nuisances comme les dépôts sauvages

Séance levée à 23h38.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

Le secrétaire de séance : Benjamin LECAVELIER